

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
(Session ordinaire du 13 septembre 2019)

L'an deux mil dix-neuf, le 13 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : 09/09/2019).

Présents (8) :

Mme ANDRINO Alexandra, M. CHARPENTIER Philippe, M. HOMBOURGER Bernard,
 Mme LECONTE Valérie, M. PAPAZIAN Gil, Mme RIGNAULT Maryse, M. SIMEON Éric,
 Mme VANDEWINCKELE Fabienne,

Pouvoirs (3) :

Mme COULOT Corinne donne pouvoir à Mme Fabienne VANDEWINCKELE.

M. ROCHE Benoît donne pouvoir à Mme Valérie LECONTE.

M. DE WULF Henri donne pouvoir à M. Philippe CHARPENTIER.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne VANDEWINCKELE.

Assistée par : Mme RAPP Sandrine.

– ORDRE DU JOUR –

- **ORDRE DU JOUR :** Hommage à Jean-Mathieu MICHEL, Maire de Signes.
- Délibération N°44/2019 : Nomination du secrétaire de séance du 13/09/2019.
- Délibération N°45/2019 : Approbation du compte rendu de séance du 27/06/2019.
- Délibération N°46/2019 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 13/09/2019
- Délibération N°47/2019 : Adhésion au groupement d'intérêt public ID 77.
- Délibération N°48/2019 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales -
- Délibération N°49/2019 : Modification du règlement de la salle polyvalente.
- Délibération N°50/2019 : Convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pain.
- Délibération N°51/2019 : Décision modificative N°2/2019.
- Délibération N°52/2019 : Annulation de la délibération N°42/2019 : Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre Dame de Paris.
- Délibération N°53/2019 : Commission sociale : Reconduction de l'aide aux parents – rentrée scolaire 2019-2020.
- Délibération N°54/2019 : SDESM : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires).
- Délibération N°55/2019 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à prescrire la modification simplifiée – suppression des emplacements réservés.

Compte-rendu des commissions.

Questions et informations diverses.

- Contrat rural : avis sur la faisabilité financière de l'investissement requis par le Conseil Départemental et le Conseil Régional.
- Point sur le permis de construire concernant le projet de méthaniseur.
- Changement de clôture de M. et Mme COLLETTE.
- TAD Melun Nord.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, Maire.
Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage au Maire de Signes, Jean-Mathieu MICHEL.

Délibération N°44/2019 : Nomination du secrétaire de séance du 13 septembre 2019.

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **NOMMENT** Mme Fabienne VANDEWINCKELE en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°45/2019 : Approbation du compte rendu du 27 juin 2019.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2019, ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le 01/07/2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APROUVENT** le compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2019.

Délibération N°46/2019 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 13 septembre 2019.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 09 septembre 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la suppression, à l'ordre du jour de la délibération concernant la modification du RIFSEEP. Celle-ci sera reportée au prochain conseil municipal du fait du non-retour de l'avis du centre de gestion.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVENT** la modification de l'ordre du jour comme mentionné ci-dessus.

Délibération N°47/2019 : Adhésion au groupement d'intérêt public ID 77.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la loi N°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret N°2012-914 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 03 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 06 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID77) ».

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et amélioration de la qualité du droit, « ID77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et des groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il en ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public (GIP) « ID77 ».

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDENT :

Article 1 : D'ADHERER au Groupement d'intérêt public « ID77 ».

Article 2 : D'APPROUVER la convention constitutive jointe en annexe,

Article 3 : D'AUTORISER son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 ».

Article 4 : DE DESIGNER M. Philippe CHARPENTIER, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 ».

Délibération N°48/2019 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres payables par Internet).

Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que tous les titres mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application « Helios ».

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP, <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développement à réaliser mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

Afin de pouvoir intégrer cette possibilité, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette convention a pour but de définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la DGFIP.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La commune aura à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au dispositif TIPI et de supporter les charges correspondantes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de faciliter le paiement des titres aux usagers et ainsi d'améliorer leur recouvrement,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDENT :

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI, y compris en ce qui concerne les commissions liées à l'utilisation des cartes bancaires par les tiers,

Article 2 : D' AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI,

Article 3 : DE PRECISER que les crédits seront inscrits au budget.

Délibération N°49/2019 : Modification du contrat de location de la salle polyvalente –annule et remplace la délibération n°21/2019.

Monsieur le Maire expose, que suite à la mise en place du service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI, il convient de modifier le règlement de la salle polyvalente.

Les tarifs de location et les modalités de remise des clés, votés lors du Conseil Municipal du 12 avril 2019, restent inchangés, soient :

Pour rappel, la remise des clefs a lieu le vendredi de la veille de la réservation à 21h00. Le(s) preneur(s) aura(ont) la jouissance de la salle le samedi matin, jour de la réservation à partir de 8h00.

Pour rappel, les prix de réservation sont les suivants :

Habitants et entreprises de Limoges-Fourches, <u>pour le week-end</u> : du vendredi 21h00 au dimanche 18h00.	450 €
Habitants et entreprises de Limoges-Fourches, <u>pour la soirée</u> : du vendredi 21h00 au dimanche 9h00.	300 €
Habitants de Lissy, <u>pour Le week-end</u> : du vendredi 21h00 au dimanche 18h00.	550 €
Habitants de Lissy, <u>pour la soirée</u> : du vendredi 21h00 au dimanche 9h00.	400 €
Associations de la commune de Lissy	120 €

Un forfait prestation « ménage » facultatif sera proposé au prix de : 150 € TTC. Le ménage est effectué par une entreprise extérieure mandatée par la commune.

Les preneurs supporteront le coût de la consommation électrique mesurée par les index du compteur lors de l'état des lieux entrée et sortie, par l'émission d'un titre exécutoire de la municipalité à l'encontre du preneur.

Tout matériel abîmé, détruit ou manquant fera l'objet d'une facturation pour remplacement, par l'émission d'un titre exécutoire de la municipalité à l'encontre du preneur.

Les loueurs de la salle devront fournir une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité locative.

En cas de non annulation, 15 jours avant la date d'utilisation de la salle, la municipalité se réserve le droit de garder 30% du prix de la réservation.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDENT les conditions énumérées ci-dessus.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les contrats de locations.

AUTORISENT Monsieur le Maire à procéder à l'émission des titres exécutoires.

Délibération N°50/2019 : Convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pain.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention d'occupation du domaine public et d'utilisation du distributeur de baguettes entre la commune et l'exploitant, la SARL SABWAEDY, sise 45 avenue Charles Monier, 77240 CESSON, représenté par son gérant, M. Abdeljelil BEN BOUBAKER.

Article 1 : Objet du contrat - Apport des 2 parties

Les deux parties s'entendent sur la mise à disposition d'un emplacement (d'une surface de 1m² environ), à titre gratuit, sis place du Souvenir, à Limoges-Fourches.

L'exploitant met à disposition de la commune un automate distributeur de baguettes.

La commune met à disposition de l'exploitant un emplacement susmentionné, des servitudes électriques (raccordement protection différentielle 30 mA, ainsi que la prise en charge de la consommation électrique).

Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet à la signature des deux parties.

Elle est conclue pour une durée de 1 an et sera renouvelée par tacite reconduction.

La résiliation de la convention pourra être donnée par l'une ou l'autre des parties signataires, sous réserve d'un préavis de 3 mois avec dénonciation par courrier recommandé avec accusé de réception, ce délai permettant l'organisation de la prestation d'enlèvement à la charge de l'exploitant.

Article 3 : Conditions d'exploitation

L'exploitant s'engage à :

- Agir de manière autonome. Il assume le fonctionnement, la gestion et la responsabilité de l'activité à ses frais et à ses risques et périls.
- Tenir le distributeur en parfait état de propreté et d'hygiène afin de ne pas porter préjudice aux consommateurs.
- Prendre à sa charge les frais de transport, de livraison du distributeur automatique et de son approvisionnement régulier ainsi que de tous les frais liés à la réparation de la machine.

La commune s'engage à :

- Offrir aux consommateurs l'accès libre et constant de l'appareil.
- Ne modifier en aucune façon l'aspect extérieur du distributeur de baguettes et informer immédiatement l'exploitant de toute anomalie dans le fonctionnement général du matériel si elle s'en rend compte.

- Maintenir les abords en bon état de propreté.
- Fournir un emplacement sur le domaine privé de la commune mais ouvert au public, la servitude électrique permanente et la consommation électrique de la machine.

Article 4 : Loyer

La commune met à disposition les engagements sus visés ci-dessus à titre gratuit.

Article 5: Responsabilité et assurance

L'exploitant fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable des tiers de tous accidents, dégâts et dommage de quelque nature que ce soit.

Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile.

En cas de panne ou de détérioration de la machine, il doit en informer immédiatement la commune ainsi que des délais pour la réparation de celle-ci par courrier ou par courriel.

Au-delà de ces délais ou en cas de manquement, la commune se réserve le droit de demander le retrait du distributeur de baguettes à la charge de l'exploitant dans un délai de un mois.

Article 6 : Restitution de l'installation

L'exploitant s'engage à retirer le distributeur dans les 15 jours suivants la date de prise d'effet de ladite résiliation.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VALIDENT** la convention présentée ci-dessus.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention entre la SARL SABWAEDY représenté par son gérant, M. BEN BOUBAKER.

Délibération N°51/2019 : Décision modificative N°2/2019

Monsieur le Maire expose qu'afin de régulariser les articles comptables relatifs aux décisions prises en cours d'année, il convient de modifier le budget primitif par la décision modificative n°2/2019, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues Fonctionnement	(-) 3 500 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	(+) 3 500 €	
TOTAL			0	0
SECTION D'INVESTISSEMENT				
021	021	Virement de la section de Fonctionnement		(+) 3 500 €
20	2051	Concessions et droits similaires	(+) 3 500 €	
TOTAL			3 500 €	3 500 €

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ACCEPTENT la décision modificative n°2/2019.

Délibération N°52/2019 : Annulation de la délibération N°42/2019 : Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre Dame de Paris.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération N°42/2019, concernant la subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre Dame de Paris votée en date du 27/06/2019.

Considérant la lourdeur des conditions d'imputation budgétaire et comptable des versements de cette subvention d'équipement de la section d'investissement ainsi que de l'obligation d'amortissement,

Il propose aux membres du Conseil Municipal,
De se repositionner sur le vote de cette décision.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDENT d'annuler la délibération N°42/2019.

Article 2 : N'AUTORISENT PAS le versement de la subvention exceptionnelle.

Délibération N°53/2019 : Commission sociale : Reconduction de l'aide aux parents – rentrée scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'aide aux parents pour la rentrée scolaire 2019/2020, selon les conditions suivantes :

- Jusqu'au 18 ans du jeune,

Ou

Jeune se trouvant en fin d'études dans un établissement secondaire : collège et lycée (sont exclus les contrats en alternance rémunérés).

- De maintenir le montant de l'aide à 50 € par jeune.
- Précise que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits aux dépenses de fonctionnement au chapitre des charges diverses de la gestion courante.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DÉCIDENT de maintenir l'aide versée aux parents des jeunes selon les conditions susvisées.

Délibération N°54/2019 : SDESM : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires).

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Limoges-Fourches d'adhérer à un groupement de commande de levés topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) et le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVENT la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),

Article 2 : AUTORISENT le Maire à signer cette convention (annexée à la présente délibération) et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération N°55/2019 : Délibération autorisant le Maire à prescrire la modification simplifiée du P.L.U. – Suppression des emplacements réservés.

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

- Suppression des emplacements réservés N°6 (parcelles 194p et 195p) et N°7 (parcelle 292p).

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant la durée de l'élaboration du projet.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet :

1. de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
2. de diminuer les possibilités à construire,
3. de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant que cette modification engendre des frais auprès d'un bureau d'études pour procéder à cette modification simplifiée, il est demandé à Monsieur Jean-Hervé MASSON

de restituer une surface de la parcelle 195p de 12m² environ dans l'angle des rues Jules Pelletier et Bougainville pour améliorer la visibilité et pour se mettre en alignement par rapport au bâti existant.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 voix contre,

Les membres du Conseil Municipal, **DECIDENT** :

- **DE DEMANDER** à Monsieur MASSON la restitution pour l'euro symbolique d'une surface de 12m² environ pour améliorer la sécurité du carrefour.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée qui n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

SIVOM du Brasson :

Le projet d'une construction semi-industrielle pour un service de restauration scolaire (chaîne froide) est en cours de réflexion. Ce dossier devrait être subventionné dans le cadre d'un contrat rural à hauteur de 70% (par la Région et le Département).

Commission des travaux :

- **Voie verte :**

L'inauguration de la voie verte est prévue le samedi 05 octobre à 11h00 sur le stade. Des invitations vont être distribuées à l'ensemble des administrés.

- **Mur du cimetière :**

Les travaux vont être réceptionnés dans la semaine n°38.

- **Arrêts de bus :**

Les travaux de mise aux normes PMR financés par la CAMVS vont être réalisés pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

- **Tennis :** Changement du filet de tennis.

- **Aire de jeux :** Changement des tables de ping-pong et de pique-nique, toboggans.

QUESTIONS DIVERSES.

Contrat rural : avis sur la faisabilité financière de l'investissement requis par le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a délivré un avis favorable à la soutenabilité financière du projet du contrat rural concernant la réalisation d'un terrain multisports urbain et à la restauration partielle de l'église Saint Médard.

Point sur le permis de construire concernant le projet de méthaniseur.

Compte tenu des instructions reçues par les services de la DDT, le permis de construire est instruit et délivré par Madame la Préfète de Seine et Mare, étant donné qu'il s'agit d'un établissement produisant de l'énergie. Le Maire est consulté pour émettre un avis qui peut ou pas, être retenu par les services de la Préfecture.

Changement de clôture de M. et Mme COLLETTE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par mail, concernant la demande de prise en charge des frais de la clôture mitoyenne, émis par M. et Mme COLLETTE.
Les membres du Conseil Municipal refusent à l'unanimité la prise en charge de ces frais.

TAD : (Transport à la Demande).

Le service est actif depuis le 2 septembre 2019.

Toutes les informations sont disponibles sur le site de la commune ou sur celui de la CAMVS.

Réorganisation des services de la DGFIP :

Une note est présentée annonçant une réorganisation importante des trésoreries sur le territoire.

[La séance est levée à 21h30 - Prochain Conseil Municipal le 15/11/2019 à 19h00.](#)

Délibérations votées :

NOM	SIGNATURES
ANDRINO Alexandra	
CHARPENTIER Philippe	
COULOT Corinne	
DE WULF Henri	
HOMBOURGER Bernard	
LECONTE Valérie	
PAPAZIAN Gil	
RIGNAULT Maryse	
ROCHE Benoît	
SIMEON Éric	
VANDEWINCKELE Fabienne	